

**DECOSET**  
**Projet d'Unité de Valorisation Énergétique de Toulouse-Mirail**  
**Groupe de travail sites alternatifs**  
**Le 11 avril 2024 à 18h**  
**Compte-rendu**

Cette réunion s'est tenue le jeudi 11 avril 2024 de 18h à 20h30 à la maison de la citoyenneté Rive Gauche, quartier de Saint-Cyprien.

### Participants

- Thierry BARBERO, association Saint-Simon Environnement
- Isabelle BARTHE, garante de la concertation CNDP
- Ludovic DELASPRES, association des habitants de Lafourquette
- Laurent GUYON, Directeur Général des Services de DECOSET
- Yvon LAPORTE, association Saint-Simon Environnement
- Marie-Pierre LAVIGNE, association des habitants de Lafourquette
- Bernard MELLAC, Directeur des services techniques de DECOSET
- Valérie ORDINES, habitante du quartier de Saint-Simon
- Julie SCHMITT, manager concertation cabinet Willing
- Adrien VITRAC, responsable du service communication de DECOSET

### Ordre du jour

- Introduction, ordre du jour et rappel des règles du jeu
- Rappel de l'historique de l'étude et des demandes issues de la concertation
- Définition du cahier des charges
- Travail sur les critères amendables

#### SYNTHESE DES ECHANGES

- Groupe de travail qui fait suite à une première étude menée par DECOSET, et Toulouse Métropole 19 sites présentés durant la concertation préalable, mais cette étude avait été remise en question. DECOSET s'est engagé, dans son rapport du maître d'ouvrage, **à relancer une étude indépendante sur** la recherche de sites alternatifs.
- Une ambiance constructive : nombreuses questions et avancement sur les critères techniques et économiques.
- Un format de groupe de travail ambitieux et vertueux salué par la garante CNDP.
- Une période de consultation rallongée à la demande du groupe de travail.
- 6 prestataires pouvant mener l'étude. Des questionnements sur les modalités d'intervention du bureau retenu (obligation de visites de sites).
- Des discussions sur l'obligation ou non de se situer en proximité du réseau de chaleur.
- Souhait des participants de ne pas limiter la recherche de site à 5Km autour de l'UVE mais « à une distance raisonnable » et d'intégrer un critère sur la qualité de vie des riverains.
- Un travail sur les critères exclusifs et pondérables qui a donné lieu à un nouveau tableau des critères, intégré dans le cahier des charges de l'étude à venir.
- Une étude qui sera versée au délégataire de la DSP pour études des sites alternatifs dans le dossier d'enquête publique. La décision finale concernant le site retenu sera prise par le Préfet.
- Continuum de concertation : prochain groupe de travail le 16 mai pour présentation et étude des réponses reçues.

## Introduction, ordre du jour et rappel des règles du jeu

Julie SCHMITT, manager concertation cabinet Willing remercie les participants pour leur présence. Elle introduit l'ordre du jour de la réunion et propose un tour de table de présentation. Elle rappelle que **ce groupe de travail sur les sites alternatifs intègre des représentants volontaires issus du comité de pilotage concertation**. Une note a été envoyée à l'ensemble des participants, donnant des éléments de contexte préalable à la réunion et confirmant le mandat consultatif du groupe de travail.

Elle précise également que **les échanges de la réunion, concernant concomitants à un marché public en cours, se feront dans le respect de la confidentialité**. Un accord de confidentialité est passé pour signature à l'ensemble des participants. De même, **le compte-rendu de la réunion ne sera publié et transmis aux participants qu'une fois le marché attribué**, afin de respecter le principe d'équité entre les candidats.

Adrien VITRAC, responsable du service communication de DECOSET, précise que le groupe de travail est un format particulier. Les échanges autour de la thématique des sites alternatifs sont confidentiels. A titre d'exemple **les localisations potentielles** pour les sites concurrents **ne doivent portés à connaissance de personnes extérieures au groupe de travail**. DECOSET s'inscrit dans une **démarche de transparence** vis à vis des études réalisées, Adrien VITRAC invite les participants à poser toutes leurs questions durant cette réunion du groupe de travail.

Isabelle BARTHE, garante de la concertation CNDP, s'assure que les participants aient pu prendre connaissance de la note envoyée préalablement. Les membres du groupe n'ont pas de questions particulières, ils précisent que la note est claire et complète.

Julie SCHMITT rappelle les **objectifs du groupe de travail**. Les échanges se feront autour d'une première version de cahier des charges de l'étude qui doit être réalisée par un prestataire extérieur pour identifier de potentiels sites alternatifs envisagés. Les critères intégrés au cahier des charges seront précisés, de même que les éléments techniques relatifs à l'étude menée. Ce temps participatif permettra de **faire évoluer le cahier des charges si nécessaire**. La validation technique du cahier des charges reviendra ensuite à DECOSET.

## TEMPS 1 : RAPPEL DE L'HISTORIQUE DE L'ETUDE ET DES DEMANDES ISSUES DU LA CONCERTATION

### Rappel du contexte de la première étude et de la méthodologie

Adrien VITRAC, responsable du service communication de DECOSET, revient sur **l'historique des études de sites alternatifs réalisées par la collectivité**. Un **premier diagnostic** a été réalisé **avant le lancement de la concertation préalable** après une première demande faite aux services fonciers de Toulouse Métropole. **Plusieurs critères** avaient été établis pour mener l'étude : « Secteur géographique », « Territoire environnant », « Type d'affectation », « Accessibilité », « Zonage du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) », « Zonage du plan d'occupation des sols (POS) », « Surface en m<sup>2</sup> », « Propriétaire ». **19 sites ont été identifiés et présentés aux citoyens lors de la concertation préalable**. Le site actuel de l'UVE avait été intégré aux études.

Isabelle BARTHE, garante de la concertation CNDP, précise que la recherche de sites alternatifs est une **obligation figurant dans le code de l'environnement**. Dans le cadre du processus en cours, la collectivité devra présenter **au moins deux sites alternatifs** au plus tard lors de **l'enquête publique**.

Bernard MELLAC, directeur des services techniques de DECOSET, détaille le **périmètre de l'étude foncière initiale**. Le premier diagnostic se voulait relativement large, certaines contraintes actuelles n'avaient pas été intégrées. **Un des sites alternatifs** avait été **proposé par l'association Saint-Simon Environnement** à proximité de l'Oncopole. L'emplacement étant situé en zone inondable, **il n'avait pas été retenu**. Thierry BARBERO, association Saint-Simon Environnement, précise que les zones inondables ne sont pas nécessairement inconstructibles. Un hangar de 6000 m<sup>2</sup> est construit en face de cet emplacement. D'autres bâtiments sont également présents dans la zone. Ludovic DELASPRES, association des habitants de La-fourguette, précise qu'un important transformateur EDF est présent sur le site qui avait été ciblé. Bernard MELLAC explique que **certaines zones inondables peuvent en effet être constructibles** avec un rehaussement des infrastructures mais que cela engendre des contraintes techniques et coûts supplémentaires. **La volonté de DECOSET est d'étudier l'ensemble des sites selon plusieurs critères pour les comparer, les hiérarchiser et identifier les sites adaptés.**

Thierry BARBERO précise que **l'objectif pour les associations de quartier est de s'assurer que tous les moyens soient mobilisés pour la recherche de sites alternatifs**. Il regrette que l'emplacement actuel soit d'ores et déjà retenu pour la reconstruction de l'UVE si l'on se fie aux éléments de la délégation de service public (DSP) et aux articles parus dans la presse. Adrien VITRAC informe que les éléments parus dans la presse ne sont pas nécessairement représentatifs des volontés de DECOSET. Il invite les participants à faire preuve de prudence et à **se référer au rapport du maître d'ouvrage**. La reconstruction se fera **en milieu urbain** et le **site actuel est privilégié** pour l'heure, mais **aucun élément réglementaire ne le certifie**. Seules les **décisions des élus de la collectivité** seront à prendre en compte.

### Réception de l'étude et de la demande issue de la concertation

Laurent GUYON, Directeur Général des Services de DECOSET affirme que **le délégataire retenu devra examiner en transparence les avantages et inconvénients de chaque site**. En amont des études, le **groupe de travail sites alternatifs** est invité à indiquer **deux sites concurrents** présentant des caractéristiques favorables pour accueillir la nouvelle unité de valorisation énergétique. Une fois l'étude des différents critères réalisée, **DECOSET sera en mesure d'identifier le site indiqué pour la reconstruction de l'UVE**. Adrien VITRAC, responsable du service communication de DECOSET, ajoute que **les premières études menées ont conclu que le site actuel était le plus adapté**. Une demande durant la **concertation préalable** a toutefois émergé de la part du public pour une consolidation de ces études. A la suite des **recommandations formulées par les garantes CNDP, ce groupe de travail a été constitué pour approfondir les recherches**.

### Décision de relance de l'étude et nouvelles modalités

Julie SCHMITT, manager concertation cabinet Willing, détaille la **décision du maître d'ouvrage concernant la relance des études de sites alternatifs**. Le rapport du maître d'ouvrage, publié à l'issue de la concertation préalable, rend compte des décisions prises par DECOSET sur la base des **contributions recueillies durant le dispositif de participation citoyenne**. **L'étude de localisations alternatives pour l'implantation de la nouvelle UVE** a été identifiée comme une **thématique à soumettre à la concertation continue**. Le groupe de travail sites alternatifs issu du comité de pilotage concertation étant constitué, les étapes prévues dans le rapport du maître d'ouvrage sont notamment **l'élaboration du cahier des charges pour la recherche de prestataires et le suivi de l'étude une fois celle-ci entamée**.

## TEMPS 2 : DEFINITION DU CAHIER DES CHARGES

### Présentation du type de marché et des obligations réglementaire

Adrien VITRAC, responsable du service communication de DECOSET, aborde la **définition du cahier des charges et les règles de la commande publique** qui régissent l'étude. La prestation étant inférieure à 40 000€, elle ne **nécessite pas de mise en concurrence avec publicité**. Les devis reçus seront analysés au regard de plusieurs critères et d'une pondération associée, définie par le groupe de travail. Trois principes

sont prévus par les règles de la commande publiques : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Un **cahier des charges co-construit avec le groupe de travail** définira les "règles du jeu" pour la sélection des prestataires. Les offres seront analysées à la suite de la proposition de devis. Un tableau normé permettra de **sélectionner le prestataire le plus adapté pour réaliser l'étude**.

### Présentation des grandes lignes du cahier des charges envisagé

Une **première version du cahier des charges** a été rédigée par DECOSET, Adrien VITRAC présente le sommaire du document. Julie SCHMITT, manager concertation cabinet Willing, ajoute qu'une **réunion du groupe de travail est prévue le 16 mai** pour revenir sur les propositions des bureaux d'étude, **analyser les offres et choisir le prestataire collégialement**.

Ludovic DELASPRES, association des habitants de Lafourguette, questionne DECOSET sur sa **capacité à finaliser un appel à proposition** dans un court délai pour le choix des prestataires. Il s'interroge sur le temps nécessaire aux prestataires pour prendre connaissance du sujet et formuler une proposition commerciale. Yvon LAPORTE, association Saint-Simon Environnement, insiste sur **le temps nécessaire aux candidats pour étudier le sujet** et réaliser les recherches nécessaires pour formuler une réponse aboutie. Julie SCHMITT précise que **durant la phase de sélection des candidats, seuls un devis et une méthodologie devront être proposés**.

Isabelle BARTHE, garante de la concertation CNDP, questionne DECOSET sur **l'incompressibilité du délai de réponse fixé**. Laurent GUYON, directeur général des services de DECOSET, mentionne qu'il est tout à fait possible d'accorder un **décal supplémentaire** pour la réponse du prestataire **s'il est jugé nécessaire par le groupe de travail**.

### Temps d'échange : étude des sites alternatifs par le délégataire

Bernard MELLAC, directeur des services techniques DECOSET, détaille le **principe de fonctionnement de l'étude** : le futur délégataire devra justifier que le site retenu présente de meilleures caractéristiques que ses concurrents. Le **groupe de travail est sollicité pour choisir les sites qui seront soumis au prestataire**, il n'a pas pour attribution de les hiérarchiser. Lors de la première étude réalisée en 2021, certains sites étaient occupés. Le degré de disponibilité des sites devrait faire partie des critères. Laurent GUYON, directeur général des services de DECOSET, ajoute qu'à la différence de la première étude de sites réalisée par DECOSET, **le groupe de travail participera à l'analyse des sites potentiels**. Isabelle BARTHE, garante de la concertation CNDP, précise qu'un tel **niveau d'implication des citoyens** dans la construction d'un cahier des charges est **particulièrement rare**. **La démarche de co-construction à l'initiative de DECOSET est à saluer**.

Ludovic DELASPRES, association des habitants de Lafourguette estime que **des investigations de terrain sont nécessaires pour évaluer la faisabilité du projet sur sites** et questionne le syndicat sur **la possibilité de réaliser des études** si les sites sont **hors périmètre de Toulouse Métropole ou DECOSET**. Bernard MELLAC précise que le contenu des analyses terrain reste justement à définir : études faune flore, géothermique, infrastructures présentes dans les environs. Yvon LAPORTE, association Saint-Simon Environnement, ajoute que **les bureaux d'études doivent étudier l'environnement des différents sites pour sélectionner les plus adaptés**. Bernard MELLAC précise que l'étude de faisabilité s'appuie sur une étude de contexte bibliographique, **les études de terrain permettront ensuite d'affiner les premières observations**.

Thierry BARBERO, association Saint-Simon Environnement, questionne DECOSET sur le **calendrier des études compte tenu de la délégation de service public**. Laurent GUYON, directeur général des services de DECOSET, informe qu'au moment de la signature de la DSP, l'étude des sites en sera au commencement. A l'issue de l'enquête publique, **le préfet rendra sa décision sur le choix du site retenu pour la reconstruction de l'UVE**.

Isabelle BARTHE indique qu'un **avis de l'autorité environnementale indépendante** (Mission régionale d'autorité environnementale) sera rendu sur **la qualité de l'étude d'impact réalisée**. Ces documents seront

**joint** au dossier d'enquête publique, au même titre que les bilans de concertation préalable et continue. Il s'agit d'un **processus de démocratie environnementale**, régi par le Code de l'Environnement. Ce dernier intègre plus largement les **impacts environnementaux et socio-économiques**.

Julie SCHMITT, manager concertation cabinet Willing, synthétise les décisions du groupe de travail à la définition du cahier des charges :

- **Un délai supplémentaire** est accordé pour la réponse des candidats à l'étude de sites alternatifs (21 jours minimum)
- **Les membres du groupe de travail** sont invités à **suggérer des bureaux d'études** à solliciter pour une proposition de devis
- **La possibilité de coupler l'étude bibliographique à une étude de terrain** fera l'objet d'une vigilance particulière dans les propositions méthodologiques.

### TEMPS 3 : TRAVAIL SUR LES CRITERES AMENDABLES

#### Présentation des critères incontournables et pondérables

Laurent Guyon, Directeur Général des Services de DECOSET, introduit les premiers critères impondérables concernant l'UVE.

CRITERES INCOUURNABLES/ EXCLUSIFS	CRITERES PONDERABLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une surface minimale de 4 Ha d'un seul tenant</li> <li>• La distance maximum de raccordement au réseau de chaleur a été fixée à 5 km pour les besoins de l'étude mais ce critère sera également considéré dans les critères pondérés puisqu'il a également des impacts techniques et financiers non négligeables.</li> <li>• Une topographie et une symétrie adaptée : la forme du terrain peut être une contrainte (pas assez de largeur, avec des insertions ou des espaces non utilisables), ainsi que sa topographie.</li> <li>• Les contraintes exclusives du PLUiH</li> <li>• Les contraintes environnementales : zones naturelles, inondables... qui ne permettent pas l'installation d'une UVE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Contraintes techniques</b> : ce sont tous les aspects qui nécessiteront une adaptation du site afin de recevoir l'UVE dans les meilleures conditions</li> <li>• <b>Nature des sols et du sous-sol</b> : qualifications des sols en termes de pollution, niveau de la nappe, caractéristiques géotechniques</li> <li>• <b>Configuration du terrain</b> : géométrie, déclivité</li> <li>• <b>Contraintes environnementales</b> : zones naturelles, inondables ... qui peuvent être compensées, déplacées ou maintenues sur le site malgré la construction de l'UVE</li> <li>• <b>Accessibilité</b> : on retrouve la nature des infrastructures permettant d'accéder au site et notamment la nature des voiries, intersections, ponts/tunnels, distance aux grands axes de circulation ...</li> <li>• <b>Eloignement aux réseaux</b> : électricité haute tension, eau potable, réseau incendie à débit important ...</li> <li>• <b>Milieu environnant</b> : habitations, établissement public (crèche, école, collège, lycée, ehpad, ...) ou toute activité qui mérite d'être identifiée pour mesurer les interactions éventuelles (aérodrome, activités commerciales spécifiques...)</li> <li>• <b>Contraintes financières</b> : la somme des contraintes techniques aura un impact financier sur la construction de l'UVE</li> <li>• <b>La disponibilité du terrain</b> : Nature du propriétaire, situation, délai d'acquisition ...</li> </ul>

Ludovic DELASPRES, association des habitants de Lafourquette, demande si des **sites déjà étudiés** lors du premier diagnostic peuvent faire l'objet d'une **nouvelle étude**. Il questionne également DECOSET sur la **dépendance du site vis à vis du réseau de chaleur**. Bernard MELLAC, directeur des services techniques de DECOSET, indique que les sites identifiés par le groupe de travail seront analysés au regard de **critères impératifs et pondérables**. Il est possible que **certains sites déjà étudiés réapparaissent**. Adrien VITRAC, responsable du service communication de DECOSET, précise que le **dimensionnement** de l'usine **ne tient pas compte du réseau de chaleur**, l'**emplacement géographique** est en revanche conditionné par la **proximité avec le réseau de chaleur**. Thierry BARBERO, association Saint-Simon Environnement, invite les participants à consulter la retranscription de la réunion de lancement du 20 septembre 2022. Vincent TERRAIL NOVES, président de DECOSET avait alors déclaré que **l'alimentation du réseau de chaleur ne faisait pas partie des éléments déterminants dans le choix du lieu d'implantation de l'UVE**.

Laurent GUYON indique que le fait qu'une usine soit rattachée au réseau de chaleur **ne signifie pas que son emplacement actuel est immuable**. Dans les discussions, des éléments techniques et scientifiques ont permis de conclure que **l'usine pourrait être déplacée mais elle devra impérativement être raccordée à un réseau de chaleur**. Par ailleurs, les **habitants du quartier de Bellefontaine** ont manifesté leur volonté de pouvoir **bénéficier d'un réseau de chaleur optimal économiquement et techniquement**. L'emplacement du site peut être amené à évoluer au regard des études qui seront réalisées par le bureau d'étude mandaté.

Bernard MELLAC, directeur des services techniques DECOSET, précise que **le raccordement au réseau de chaleur fera partie des critères de l'étude**. L'implantation d'un réseau raccordement représente un coût important. Ludovic DELASPRES précise que l'extension du réseau jusqu'à Montaudran a été possible. Il ajoute que sur le site de Bessières, l'activité industrielle est valorisée en production d'électricité. Laurent GUYON précise **qu'en situation de crise énergétique, une collectivité publique détenant un équipement qui produit de l'énergie et un équipement de la chaleur permet de sécuriser un prix stable pour les citoyens**.

Yvon LAPORTE, association Saint-Simon Environnement, s'interroge sur la **stratégie à long terme de la reconstruction de l'UVE en lien avec le réseau de chaleur**. La quantité à brûler va être amenée à diminuer, des nappes d'eau chaude sont présentes dans le sous-sol. La redistribution d'électricité coûterait moins cher compte-tenu de l'existence d'un réseau étendu, l'énergie produite pourrait permettre d'alimenter des pompes à chaleur dans les immeubles. Le rendement *in fine* serait également meilleur. Le réseau de chaleur actuel est soumis à des pertes de rendement nécessitant un coût en électricité pour réchauffer la vapeur d'eau circulante. Laurent GUYON indique que les **orientations stratégiques de la collectivité** ne sont pas soumises à discussion, **le raccordement au réseau de chaleur est un critère impondérable**. Il s'agit par ailleurs d'une compétence institutionnelle de Toulouse Métropole, les éléments pourront être reportés mais DECOSET n'a pas la compétence sur ce sujet. Une réunion est organisée par le comité de quartier de Bellefontaine, les habitants sont très attachés à cette source de chaleur compte-tenu de son coût. Laurent GUYON ajoute que les pistes évoquées par Yvon LAPORTE sont **techniquement envisageables mais représentent un coût d'investissement et pour les usagers**. Le dimensionnement de l'UVE *a minima* ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble du réseau de chaleur : des équipements de biomasses complémentaires doivent être installés par la métropole. **Ce sujet a généré des résistances de la part des habitants**. Thierry BARBERO, association Saint-Simon Environnement, précise que le collège Saint-Simon est chauffé par biomasse et ajoute que les logements du Mirail vont être amenés à disparaître en bonne partie. L'argument du coût de la chaleur peut être discuté si l'on considère que les habitants actuels vont devoir changer de quartier d'habitation et retrouver un coût de la chaleur beaucoup plus importante.

Yvon LAPORTE précise que les réflexions autour de la future UVE ne semblent **pas suffisamment structurées et techniquement justifiées**. Les citoyens assistent aussi à des oppositions entre techniciens sur les procédés de traitement des déchets. Au-delà de l'emplacement de la future UVE, **les associations de quartier s'interrogent sur le fondement du projet**.

## Temps 1 : échanges autour des critères exclusifs à intégrer au cahier des charges

Yvon LAPORTE, association Saint-Simon Environnement, suggère que la **réalisation des études de terrains apparaisse dans le cahier des charges soumis aux candidats** afin que les résultats puissent se différencier des premières études menées. Adrien VITRAC, responsable du service communication de DECOSET, précise que **les sites ayant déjà été analysés ne sont pas nécessairement les plus intéressants à réétudier**. Les sites seront étudiés au regard du foncier disponible dans le secteur. Thierry BARBERO, association Saint-Simon Environnement, ajoute que le critère de **présence en milieu urbain n'est pas nécessairement obligatoire**, d'autres exemples d'incinérateurs existent à l'extérieur des villes. Il questionne DECOSET sur le lieu du raccordement au réseau de chaleur. Bernard MELLAC, directeur des services techniques de DECOSET précise que le **raccordement au réseau de chaleur est plus simple sur les échangeurs actuels** compte-tenu de l'existence des équipements. Un raccordement ailleurs sur le réseau est possible moyennant un coût important d'adaptation des équipements.

Laurent GUYON, directeur général des services de DECOSET, revient sur la question du critère de proximité avec l'UVE actuelle favorisant le raccordement au réseau de chaleur. Il précise **qu'une distance supplémentaire peut être choisie moyennant une dépense** estimée autour de deux millions d'euros par Km de réseau supplémentaire. Ces dépenses pourraient entraîner des **répercussions sur les factures énergétiques des usagers du Mirail**. Marie-Pierre LAVIGNE, association des habitants de Lafourguette, précise que **la qualité de vie est également un élément auquel il faut être vigilant**, une dépense de 20 millions d'euros justifiant pour elle le maintien de la qualité de vie dans le quartier.

Thierry BARBERO, association Saint-Simon Environnement, et Ludovic DELASPRES, association des habitants de Lafourguette, questionnent DECOSET sur le **choix du périmètre appliqué autour de l'UVE actuelle**. Bernard MELLAC précise que les dépenses nécessaires en cas de reconstruction à distance du site actuel feront partie des critères économiques étudiés au même titre que d'autres éléments dans l'étude des sites alternatifs. **Le rayon de 5km a été choisi pour fixer une limite de périmètre dans l'étude** de sites alternatifs. Laurent GUYON précise que le choix final du site retenu sera celui du préfet, représentant l'intérêt général. **Il est judicieux d'orienter les recherches dès l'étude de sites alternatifs vers des sites crédibles et susceptibles de faire concurrence au site actuel**. Yvon LAPORTE, association Saint-Simon Environnement suggère que le critère de distance soit **conservé parmi les impondérables mais reformulé sur la base de la difficulté de raccordement au réseau existant, sans établir de distance précise**.

Valérie ORDINES, habitante du quartier de Saint-Simon, demande si le prestataire chargé de l'étude établira **un chiffrage financier des trois solutions de sites étudiés**. Bernard MELLAC, précise que cet élément peut être intégré au cahier des charges qui leur sera soumis. Yvon LAPORTE ajoute que dans un souci d'objectivité, **les aspects financiers doivent également apparaître**.

Thierry BARBERO et Ludovic DELASPRES indiquent que les **critères liés au PLU ne sont pas intangibles** et peuvent évoluer en cas de **décisions politiques**. Bernard MELLAC explique qu'une construction d'un site comme l'UVE représenterait une modification notoire du PLU. A ce jour, **les contraintes du PLU sont présentées parmi les critères impondérables**. Valérie ORDINES précise que les modifications du PLU sont fréquentes, notamment dans des opérations de type OAP (orientation d'aménagement et de programmation).

## Temps 2 : échanges autour des critères pondérables et qualification de chaque critère

Yvon LAPORTE, association Saint-Simon Environnement, suggère que le **critère du milieu environnant** soit intégré parmi les critères impondérables si l'on considère le **principe de précaution**. Valérie ORDINES, habitante du quartier de Saint-Simon, souhaite que les études soient faites selon une **démarché crédible et que le travail soit mené en transparence**. En cas de désaccord sur la décision finale, les habitants sauront qu'une **concertation a été menée correctement par la collectivité**. Thierry BARBERO, association Saint-Simon Environnement, précise que les **habitants des quartiers voisins sont inquiets des conséquences sur la santé de l'activité de l'UVE**.

Bernard MELLAC, directeur des services techniques de DECOSET, précise que des critères pourront être ajoutés à la demande du groupe de travail, même une fois le prestataire sélectionné. Yvon LAPORTE questionne DECOSET sur la **pondération des critères**. Il considère par exemple que le **critère des populations en proximité** devrait être priorisé.

Adrien VITRAC, responsable du service communication de DECOSET, précise que la **pondération des critères sera faite à la suite d'un travail avec le prestataire et le groupe de travail sites alternatifs**. Les sites seront sélectionnés collectivement une fois les études réalisées. Les critères choisis figureront dans un cahier des charges pour choisir un prestataire. Laurent GUYON ajoute qu'une **pondération chiffrée** sera réalisée pour obtenir une **note finale et un classement des sites à proposer lors de l'enquête publique**.

### Synthèse des critères incontournables et pondérables revus à la suite du temps participatif

CRITERES INCOUTOURNABLES/ EXCLUSIFS	CRITERES PONDERABLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le périmètre de la recherche :</b></li> <li>• <b>Une surface minimale de 4 Ha</b> d'un seul tenant</li> <li>• La distance maximum de <b>raccordement au réseau de chaleur a été fixée à « une distance raisonnable »</b> pour les besoins de l'étude mais ce critère sera également considéré dans les critères pondérés puisqu'il a également des impacts techniques et financiers non négligeables <b>« difficulté à se raccorder au réseau »</b>.</li> <li>• <b>Une topographie et une symétrie adaptée :</b> la forme du terrain peut être une contrainte (pas assez de largeur, avec des insertions ou des espaces non utilisables), ainsi que sa topographie.</li> <li>• <b>Les contraintes exclusives du PLUiH</b></li> <li>• <b>Les contraintes environnementales : zones naturelles, inondables... qui ne permettent pas l'installation d'une UVE</b></li> <li>• <b>Milieu environnant :</b> habitations, établissement public (crèche, école, collège, lycée, ehpad, ...) ou toute activité qui mérite d'être identifiée pour mesurer les interactions éventuelles (aérodrome, activités commerciales spécifiques...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Contraintes techniques : ce sont tous les aspects qui nécessiteront une adaptation du site afin de recevoir l'UVE dans les meilleures conditions</b></li> <li>• <b>Nature des sols et du sous-sol :</b> qualifications des sols en termes de pollution, niveau de la nappe, caractéristiques géotechniques</li> <li>• <b>Configuration du terrain :</b> géométrie, déclivité,</li> <li>• <b>Contraintes environnementales :</b> zones naturelles, inondables ... qui peuvent être compensées, déplacées ou maintenues sur le site malgré la construction de l'UVE</li> <li>• <b>Accessibilité :</b> on retrouve la nature des infrastructures permettant d'accéder au site et notamment la nature des voiries, intersections, ponts/tunnels, distance aux grands axes de circulation ...</li> <li>• <b>Eloignement aux réseaux :</b> électrique haute tension, eau potable, réseau incendie à débit important ...</li> <li>• <b>Contraintes financières : la somme des contraintes techniques aura un impact financier sur la construction de l'UVE</b></li> <li>• <b>La disponibilité du terrain : Nature du propriétaire, situation, délai d'acquisition ...</b></li> <li>• <b>Origine des déchets en tonnage</b></li> <li>• <b>Protection sur la densification de la zone ciblée</b></li> </ul>

## TEMPS 4 : SELECTION DU PRESTATAIRE

### Temps participatif : critères de sélection prépondérants du prestataire et périmètre de l'étude

Laurent GUYON, directeur général des services de DECOSET, invite les membres du groupe de travail à **formuler leurs suggestions** en lien avec la définition des critères pour le choix des prestataires. Ludovic DELASPRES, association des habitants de Lafourguette, interroge DECOSET sur les **liens existants avec les bureaux d'études**. Laurent GUYON précise que la liste des prestataires pré-identifiés par DECOSET pourra être élargie sur la base des **recommandations du groupe de travail**. Un temps de réflexion sera laissé aux membres du groupe de travail pour suggérer des candidats à ajouter. Bernard MELLAC, directeur des



services techniques de DECOSET, explique que ce sont des **bureaux d'étude généralistes nationaux**, implantés localement. Un travail régulier est mené avec les bureaux d'études, les prestataires ont des domaines de spécialité, **des études comme celle des sites alternatifs sont peu spécialisés**, l'idéal serait de **solliciter un grand nombre de candidats** de façon à s'assurer de leur disponibilité et pouvoir comparer les offres. **DECOSET n'est engagé avec aucun prestataire actuellement**, le choix se fera en fonction des critères déterminés par la collectivité et le groupe de travail.

Ludovic DELASPRES interroge DECOSET sur la **procédure de sélection du prestataire**. Bernard MELLAC précise que les critères choisis figureront sur le cahier des charges qui sera soumis aux candidats sollicités. Le prestataire obtenant la meilleure note sera retenu pour réaliser l'étude des sites.

Thierry BARBERO, association Saint-Simon Environnement, questionne DECOSET au sujet de l'état des lieux initial des sites à étudier. **Il suggère que le prestataire soit laissé libre de suggérer des terrains adaptés**. Bernard MELLAC explique que plusieurs méthodes existent pour l'étude de sites alternatifs. La **définition d'un périmètre en amont de l'étude permet d'orienter les recherches et de limiter le coût et la durée des prestations**. A titre d'exemple, un critère comme la **difficulté d'accès au réseau de chaleur** permettra de limiter le périmètre.

Yvon LAPORTE, Saint-Simon Environnement suggère de **ne pas trop brider les recherches du prestataire**. La métropole souhaite étendre son réseau de chaleur, le raccordement le plus approprié aujourd'hui ne sera peut-être plus le même dans 15 ans. Il faut étudier **la stratégie globale de la métropole** pour identifier les connexions possibles dans le futur. Bernard MELLAC précise que les différents sites seront étudiés d'ici deux ans, il est préférable de soumettre à l'enquête publique **des sites qui pourront être crédibles à ce moment-là**.

Yvon LAPORTE questionne DECOSET sur l'origine des déchets incinérés. Laurent GUYON précise que les **déchets proviennent de la ville de métropole toulousaine**, les camions acheminant les déchets sont stationnés sur un site en proximité de l'UVE. Yvon LAPORTE estime que la partie Sud est fortement densifiée, il questionne DECOSET sur la logique d'établir un site comme l'UVE au Sud compte tenu de la densification du tissu urbain dans le nord et l'est de la ville. Thierry BARBERO précise que les zones de construction de logement prévues dans le PLUIH sont sur l'est de la Métropole. Bernard MELLAC explique que la problématique de la projection des quantités d'ordure ménagères et de l'évolution des pratiques a été creusée dans le détail. **Les déplacements ont été étudiés pour limiter les impacts sur l'environnement**. La création d'un nouveau site de collecte se fait sur une échelle de 10 ans.

## Conclusion et poursuite du continuum de concertation

Julie SCHMITT, manager concertation cabinet Willing, revient sur les échéances à venir :

- **Envoi du cahier des charges** aux candidats le 19 avril
- **Réponse des bureaux d'études** dans les 21 jours après l'envoi du cahier des charges
- **Groupe de travail sites alternatifs** le 16 mai pour le choix des prestataires

Adrien VITRAC clôture la réunion et remercie les participants pour leur présence. Isabelle BARTHE souligne le travail remarquable et l'implication des membres du groupe de travail.